



## EXTRAIT DU REGISTRE

**VILLE DU BOUSCAT**

**DES**

### **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DOSSIER N°16 :**

MISE A JOUR DES REGLEMENTS DE  
FONCTIONNEMENT DES  
ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE  
JEUNES ENFANTS (EAJE).

### **Séance ordinaire du 26 Septembre 2017**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 26 Septembre 2017

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents : 30**

**Absent : 0**

**Excusés : 5**

**Présents** : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Géraldine AUDEBERT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Jessica CASTEX, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

**Excusés avec procuration** : Denis QUANCARD (à Bénédicte SALIN), Monique SOULAT (à Didier BLADOU), Bernadette HIRSCHWEIL (à Philippe FARGEON), Nancy TRAORE (à Agnès FOSSE), Sébastien LABAT (à Thierry VALLEIX)

**Absent** :

**Secrétaire** : Alain MARC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2017

### **DOSSIER N° 16 : MISE A JOUR DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (EAJE).**

RAPPORTEUR : Bérengère DUPIN

Les règlements de fonctionnement des EAJE du Bouscat ont fait l'objet de plusieurs modifications ces dernières années pour s'adapter aux besoins des familles et prendre en compte les modalités d'intervention prévues dans le cadre des conventions successives signées avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Suite à un récent contrôle de la CAF sur la crèche *La Providence*, pour une totale conformité à la circulaire PSU 2014-009 de la Caisse Nationale d'Action Sociale, il convient d'apporter les modifications suivantes aux règlements de fonctionnement des crèches municipales (collectives et familiale) :

#### **Chapitre « pièces à joindre au dossier d'inscription » :**

- l'avis d'imposition ne doit plus être demandé systématiquement mais uniquement dans les cas suivants : non autorisation par la famille de consulter Cafpro, famille non allocataire CAF, dossier CAF en cours de mutation, ressources non connues de la CAF.

#### **Chapitre « Tarifs et facturation » :**

- mention a été faite de l'aide financière apportée par la CAF
- le taux d'effort de 0,02% a été ajouté pour les familles de 8 enfants et plus pour l'accueil collectif et à partir de 6 enfants pour l'accueil familial
- le tarif à appliquer dans le cadre d'un enfant placé au titre de l'aide sociale à l'enfance a été précisé : tarif moyen de l'année n-1 de la structure d'accueil
- la date de mise à jour annuelle des revenus des familles a été modifiée : 1<sup>er</sup> janvier au lieu du 1<sup>er</sup> février
- il a été précisé que tout parent peut s'opposer à la conservation des données cafpro.

Une dernière modification est proposée, non pas sur recommandation de la CAF, mais dans l'objectif de répondre aux attentes des familles et de simplification administrative. Cette proposition est néanmoins conforme à la circulaire PSU (et par ailleurs mentionnée dans le rapport de contrôle) :

- La mensualisation ne sera plus pratiquée, les familles seront facturées chaque fin de mois au réel sur la base de leurs réservations.

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention d'objectifs et de financement (2015 – 2018) pour le versement de la Prestation de Service Unique, transmis par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde,

**VU** la circulaire n° 2014-009 de la CNAF relative à la Prestation de Service Unique,

**VU** le rapport de contrôle de la Caisse d'Allocations Familiales du contrôle effectué le 19 juillet 2017,

**VU** le règlement de fonctionnement des Crèches Collectives Municipales,

**VU** le règlement de fonctionnement de la Crèche Familiale Municipale,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article 1 :** Approuve les propositions de modifications présentées ci-dessus,

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer les nouveaux règlements de fonctionnement ainsi modifiés.

Fait et délibéré le 26 septembre 2017

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal stroke, positioned above the name Patrick BOBET.

Patrick BOBET

